

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies NOUVEAU – Structure de dialogue

Le Comité des droits de l'enfant, lors de sa 95^e session (15 janvier – 2 février 2024), a approuvé une **structure de dialogue révisée**. Cette structure est utilisée par le Comité dans ses dialogues avec les États ainsi que dans ses observations finales. Elle devrait également être utilisée pour guider les gouvernements et la société civile lors des rapports au Comité afin de faciliter la comparaison des informations. La structure du dialogue est divisée en **groupes** et ceux-ci en différents sujets (sous-titres).

Veuillez noter que le Comité n'a pas encore formellement mis à jour les lignes directrices pour l'établissement des rapports à l'intention des États ([CRC/C/58/Rev.3](#)), qui fixent les groupes et sujets initiaux.

Que sont les clusters et pourquoi sont-ils importants ?

Le Comité a regroupé «*les articles de la Convention par groupes en vue d'aider les États parties à préparer leurs rapports. Cette approche reflète la perspective holistique des droits de l'enfant adoptée par la Convention : c'est-à-dire qu'ils sont indivisibles et interdépendants, et qu'une importance égale doit être accordée à chacun des droits qui y sont reconnus*». (Guide de déclaration à l'intention des États - [H RI/GEN/2/Rev.6](#))

Ces groupes devraient être utilisés par la société civile lors de l'élaboration de son rapport au Comité (à la fois pour les rapports thématiques et complets). Une approche article par article ne doit pas être utilisée, car elle rendrait difficile pour le Comité de comparer ses précédentes observations finales avec le rapport de l'État partie et les rapports des INDH et des organes des Nations Unies.

Quels sont les principaux changements dans les clusters et les sujets (sous-titres) ?

Les principaux changements de la nouvelle structure de dialogue, approuvés par le Comité lors de la 95^{ème} session sont :

- Le cluster «Définition de l'enfant» a été supprimé. Cet article sera maintenant discuté sous «Législation» dans le cluster mesures générales de mise en œuvre.
- La question du mariage des enfants continuera d'être couverte sous la rubrique «Pratiques néfastes» dans le module sur la violence.
- Création de deux nouveaux clusters distincts: (1) Niveau de vie et ; (2) Droits des enfants et l'environnement.
- Le cluster «Droits civils et libertés» s'appelle désormais «Droits civils et politiques».
- Incorporation des protocoles facultatifs dans les clusters pertinents, par exemple OPSC dans le cluster violence et OPAC dans le cluster sur les mesures de protection spéciales.

Le Comité a également créé de nouveaux sous-titres pour les questions suivantes :

- **Accès à la justice et aux recours** dans le cadre des «Mesures générales de mise en œuvre».

- **Enfants intersexes** sous «Santé».
- **Éducation inclusive** sous «Éducation».

Retrouvez les **clusters mis à jour ci-dessous** :

1. Mesures générales d'application (art. 1, 4, 42 et 44(6))

Sujet
Réserves et déclarations
Législation
Politique et stratégie globales
Coordination
Allocation des ressources
Collecte de données
Accès à la justice et aux recours – NOUVEAU –
Surveillance indépendante
Diffusion de la Convention et sensibilisation
Coopération avec la société civile
Coopération internationale
Droits de l'enfant et secteur des affaires

2. Principes généraux (art. 2-3, 6 et 12)

Sujet
Non-discrimination
Intérêt supérieur de l'enfant
Droit à la vie, à la survie et au développement
Respect des opinions de l'enfant

3. Droits civils et politiques (art. 7-8 et 13-17)

Sujet
Nom et nationalité / Enregistrement des naissances
Droit à l'identité / Préservation de l'identité
Liberté d'expression
Liberté de pensée, de conscience et de religion
Liberté d'association et de réunion pacifique
Droit à la vie privée
Accès aux informations appropriées

4. Violence contre les enfants (art. 19, 24(3), 28(2), 34, 35, 37(a), 39 et OPSC)

Sujet
Abus, négligence, exploitation et abus sexuels
Punition corporelle
Pratiques néfastes
Torture et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
OPSC [le cas échéant] – NOUVEAU –
Récupération et réintégration des enfants victimes

5. Environnement familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18(1)-(2), 20 à 21, 25 et 27(4))

Sujet
Environnement familial
Enfants privés de milieu familial
Adoption
Transfert illicite et non-retour
Enfants de parents incarcérés

6. Enfants handicapés (art. 23)

Sujet
Enfants handicapés

7. Santé (art. 6, 24 et 33)

Sujet
Santé et services de santé
Allaitement maternel
Santé mentale
Santé des adolescents
Abus de drogues et de substances
VIH/SIDA
Enfants intersexes – NOUVEAU

8. Niveau de vie (art. 18(3), 26 et 27(1)-(3)) – NOUVEAU

Sujet
Niveau de vie, y compris sécurité sociale et logement

9. Droits des enfants et environnement (art. 2, 3, 6, 12, 13, 15, 17, 19, 24 et 26-31) – NOUVEAU

Sujet
Droits des enfants et l'environnement

10. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28-31)

Sujet
Éducation : objectifs et couverture
Qualité de l'éducation
Éducation inclusive - NOUVEAU -
Formation et orientation professionnelles
Éducation aux droits de l'homme
Repos, jeux, loisirs, activités récréatives et activités culturelles et artistiques

11. Mesures spéciales de protection (art. 22, 30, 32-33, 35-36, 37(b)-(d), 30-40 et OPAC)

Sujet
Enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants
Enfants appartenant à des groupes minoritaires ou autochtones
Exploitation économique, y compris le travail des enfants
Enfants en situation de rue
Trafic
Administration de la justice pour enfants
Enfants dans les conflits armés, y compris l'OPAC [selon le cas] – NOUVEAU –